

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				316	317	318	319	320
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée						
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D - habitation communautaire						
	classe E - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux					●	
		classe A-2 services					●	
		classe A-3 écoles musique, danse						
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)						
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)					●	
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						
		classe A-8 imprimeries (- de 200 m ca)					●	
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.4					
		classe B-7 récréation ext. extensive				● [1]		
		classe B-8 observation nature						● [2]
		classe B-9 clubs sociaux					●	
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2					
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3					
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2					
		classe D-5 pièces et accessoires						
		classe E-1 construction, terrassement						
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2					
		classe B	art. 20.2					
		classe C	art. 20.2					
		classe D extraction	art. 17.5,20.2					
classe E récupération, recyclage		art. 20.2						
classe F traitement boues, lisiers		art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation			●		●		
	classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie					●		
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●	●	●	●		
	classe C équip. publics	art. 7.5.2				●		
	classe D infras. publiques		●	●	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt	art. 21.1						
	classe B élevage	art. 21.1						
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières:								
[1] limité aux pistes cyclables, sentiers de piétons, sentiers de randonnée ainsi qu'à l'aménagement de traverses pour fins agricoles et d'infrastructures linéaires d'utilité publique. Dans le cas des véhicules motorisés, seules les pistes de motoneige sont autorisées sous réserve de respecter toute réglementation provinciale qui y est applicable.								
[2] limité aux activités de conservation de la nature, sans construction								

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			316	317	318	319	320		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	3	7,6	—	
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	2	3	—	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		12	12	4	12	—	
		marge de recul arrière min. (m)		6	6	3	6	—	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	3	2	3	—	
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—	
		façade minimale (m)		—	—	—	—	—	
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—	—	
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	—	—	—	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	—	30	—	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—	—	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
projet intégré									
PIIA							•		
DIVERS	AMENDEMENT	Règ. 232-2012 en vigueur le 10 mai 2012							
		Règ. 314-2017 en vigueur le 20 juin 2017							
	Notes particulières:								